

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 18 juin 2020 à 18h30, ont été envoyées à tous les conseillers le 11 juin 2020 un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 11 juin 2020 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

| |
|---|
| 1. DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE |
| 2. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 |
| 3. VOTE DES TAUX 2020 |
| 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 |
| 5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS |
| 6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX REGION RHONE VENTOUX |
| 7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA NESQUE (SIAN) |
| 8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX |
| 9. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE VAUCLUSIEN (SEV) |
| 10. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU MONT VENTOUX (SMAEMV) |
| 11. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF) |
| 12. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES |
| 13. DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE |
| 14. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CNAS (CENTRE NATIONAL D'AVCTION SOCIALE) |
| 15. INDEMNITÉ DU RECEVEUR |
| 16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DU BEAUCET A L'ASSOCIATION LABEL VERS |
| 17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION LABEL VERS |
| 18. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19 |
| 19. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS |
| 20. QUESTIONS DIVERSES |

A l'ouverture de la séance :

Présents : Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Isabelle FOREST, François ILLE, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Benoît PELATAN, Jean-Michel SCALABRE, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À la majorité des voix, Benoît PELATAN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Benoît PELATAN

Secrétaire auxiliaire : Maud DEL VECCHIO

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h40.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 :

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

| |
|---|
| 1. DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE |
|---|

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

En application des articles L 2122-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci d'une bonne gestion administrative, le Conseil Municipal peut confier au Maire, pour la durée de son mandat et sous le contrôle du conseil municipal, une partie de ses attributions.

De plus, conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mêmes attributions peuvent être déléguées, par arrêté, par le Maire aux Adjoints, aux conseillers municipaux et à la Secrétaire de Mairie de la Commune.

Il est proposé que le Conseil Municipal délègue les attributions énumérées ci-dessous, conformément aux textes susvisés :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De prendre les décisions, mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement des adhésions dont elle est membre,
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser le dépôt et la signature, au nom de la Commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment pour les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables...qui sont présentés pour les projets dont la Mairie de Le Beucet est maître d'ouvrage,
- D'autoriser la prise en charge, au nom de la Commune et en remplacement du CCAS, des dépenses urgentes des familles en difficulté dans la limite de 250 € par an et par famille.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De déléguer à Monsieur le Maire les délégations susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Benoît PELATAN expose que le compte administratif 2019 voté par délibération N°13022020-2 en date du 13 février 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat qui consiste à transférer en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement qui doit être au moins égale au déficit du résultat de la section d'investissement augmenté du déficit des restes à réaliser, soit :

Il rappelle à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget de la Commune :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| En section de fonctionnement : | 214 714,72 € |
| En section d'investissement : | 67 413,54 € |

Sachant que :

Le montant des restes à réaliser de dépenses d'investissement à reprendre en 2020 est de :
251 200,00 €

Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement à reprendre en 2020 est de :
143 820,00 €

Qu'il en résulte un solde déficitaire des restes à réaliser de : 107 380,00 €

| | |
|---|--------------|
| Que le résultat de clôture d'investissement 2019 est de | 67 413,54 € |
| Que le déficit des restes à réaliser de 2019 en est de | 107 380,00 € |
| Soit un solde déficitaire d'investissement de | 39 966,46 € |

Pour assurer l'autofinancement d'investissement il serait souhaitable de prélever la somme de **39 966,46 €** sur l'excédent de fonctionnement, et de laisser la somme de **174 748,26€** en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil est invité à délibérer.

Sur proposition de l'adjoint aux finances, le conseil municipal décide :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2019 à hauteur de 39 966,46 €, en section d'investissement du budget primitif 2020 et de reporter le reliquat, soit 174 748,26 €, en section de fonctionnement, article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

3. VOTE DES TAUX 2020

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, les collectivités ne peuvent pas voter de taux de taxe habitation pour l'année 2020. En effet, la loi reconduit pour 2020, le taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 soit pour la commune de Le Beucet 12,20%.

Il est précisé au Conseil que les propositions du budget primitif 2020 qui vont être présentées, ont été préparées sans augmentation des taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (soit 16,30%) et du foncier non bâti (soit 73,28%).

Benoît PELATAN invite le Conseil à se prononcer sur le maintien des taux, à savoir :

| Nature des taxes | Base 2019 | Base 2020 | Taux 2019 | Produits à taux constants 2019 | Taux 2020 | Produits à taux constants 2020 |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|--------------------------------|-----------|--------------------------------|
| Taxe d'habitation | 810 400 | 779 000 | 12,20 % | 98 869 | | 95 038 |
| Foncier Bâti | 505 700 | 517 900 | 16,30 % | 82 429 | 16,30 % | 84 418 |
| Foncier non Bâti | 12 400 | 12 300 | 73,28 % | 9 087 | 73,28 % | 9 013 |

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Benoît PELATAN, rapporteur, présente le budget primitif 2020 qui est proposé au vote du conseil. Il donne par chapitre les dépenses et les recettes de fonctionnement :

| Code chapitre | Libellé chapitre | Réalisations 2019 | Vote BP 2020 |
|-----------------------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 66 343,29 € | 110 157,99 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilé | 127 172,75 € | 158 150,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 € | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 81 416,65 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 22 405,05 € | 9 892,55 € |
| 65 | Autre charges de gestion courante | 41 642,81 € | 86 110,94 € |
| 66 | Charges financières | 7 636,09 € | 6 800,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5,00 € | 1 800,00 € |
| Total dépenses | | 265 204,99 € | 454 328,13 € |

| Code chapitre | Libellé chapitre | Réalisations 2019 | Vote BP 2020 |
|-----------------------|--|---------------------|---------------------|
| Recettes | | | |
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | 0,00 € | 174 748,26 € |
| 013 | Atténuations de charges | 736,75 € | 200,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 9 512,50 € | 0,00 € |
| 70 | Vente de produits fabriqués, du domaine et ventes... | 1 052,00 € | 992,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 242 003,44 € | 225 500,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 42 531,66 € | 31 270,00 € |
| 75 | Autres produits de gestions courantes | 38 235,12 € | 19 500,00 € |
| 76 | Produits financiers | 7,05 € | 5,48 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 6 987,33 € | 2 112,39 € |
| Total recettes | | 341 065,85 € | 454 328,13 € |

Il donne ensuite les chiffres de la section d'investissement qui se vote également par chapitre. Il précise que pour que le budget soit en équilibre réel il faut que le remboursement du capital de la dette soit remboursé avec les ressources propres de la commune.

| Code chapitre | Libellé chapitre | Réalisations 2019 | RAR 2019 | Vote BP 2020 | Vote BP 2020 Cumulé |
|-----------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | | | | | |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reportée | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 16 | emprunts et dettes assimilées | 26 131,21 € | 0,00 € | 26 600,00 € | 26 600,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 2 500,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 38 589,41 € | 248 700,00 € | 72 949,97 € | 321 649,97 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 26 | Participations et créances rattachées | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 9 512,50 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total dépenses | | 74 733,12 € | 251 200,00 € | 99 549,97 € | 350 749,97 € |
| Recettes | | | | | |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reportée | 0,00 € | 0,00 € | 67 413,54 € | 67 413,54 € |
| 024 | Produits de cessions d'immobilisations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 74 309,07 € | 0,00 € | 48 207,23 € | 48 207,23 € |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 24 940,67 € | 143 820,00 € | 0,00 € | 143 820,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 81 416,65 € | 81 416,65 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 22 405,05 € | 0,00 € | 9 892,55 € | 9 892,55 € |
| Total recettes | | 121 654,79 € | 143 820,00 € | 206 929,97 € | 350 749,97 € |

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents.

| |
|---|
| 5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS |
|---|

Il est proposé de voter une enveloppe globale de 15 700.00€, qui représente le même montant qu'en 2019. Il avait été augmenté cette année-là car la Municipalité fait face à de plus en plus de demande de subventions, les associations étant plus nombreuses.

Il est demandé à l'assemblée de les répartir entre les associations en fonction de leurs projets et de leur investissement dans la commune. Tous les dossiers déposés sont ainsi étudiés.

Les crédits qui resteront disponibles permettront de répondre à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être déposées durant l'exercice 2020.

| Associations | Montant Voté | Vote |
|---|-------------------|--|
| Pierre Sèche en Vaucluse | 250,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| AFSEP | 0,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| La Nesque Propre | 300,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| Union Départementale des Sapeurs Pompiers (UDSP 84) | 0,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| ADCCFF 84 (feux de forêt) | 150,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| Solidarité Paysans Provence Alpes | 0,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| Amicale Laïque de l'école de la Roque sur Pernes | 770,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| Amicale Laïque de l'école de Saint Didier | 210,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| OCCE 84 - Ecole de la Roque Sur Pernes | 880,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| OCCE 84 - Ecole élémentaire de Saint Didier | 120,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| OCCE 84 - Ecole maternelle de Saint Didier | 120,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| Label Vers | 2 500,00 | Pour = 6 Contre = 4 Abstention = 1 (Laurent DEHAN) |
| Le Château du Beaucet | 2 000,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| Restos du Cœur | 200,00 | Pour = 10 Contre = 1 (Clara PEDERSOLI) Abstention = 0 |
| Association française contre les myopathes - TELETHON | 0,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| Les Caladaïres du Beaucet | 400,00 | Pour = 9 Contre = 0 Abstentions = 2 (Michel BIGONZI, Laurent DEHAN) |
| Groupe de secours Catastrophe Français | 0,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| France Nature Environnement Vaucluse | 0,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| Association des combattants volontaires de la Résistance | 0,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| Comme une maison | 552,00 | Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0 |
| Montant total voté | 8 452,00 € | |

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX REGION RHONE VENTOUX

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L.5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux :

- **Délégués titulaires :**

Benoît PELATAN
Robert JÉRÔME

- **Délégués suppléants :**

Jean-Michel SCALABRE
Dominique DUTRON

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA NESQUE (SIAN)

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Nesque :

- **Déléguée titulaire** : Odile WILHELM
- **Déléguée suppléante** : Isabelle FOREST

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siégeront au sein du Syndicat Mixte Comtat Ventoux:

- **Délégué titulaire** : François ILLE
- **Déléguée suppléante** : Clara PEDERSOLI

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

9. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE VAUCLUSIEN (SEV)

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à

la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siègeront au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien :

- **Délégué titulaire** : Robert JÉRÔME
- **Délégué suppléant** : Benoît PELATAN

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

10. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU MONT VENTOUX (SMAEMV)

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléants qui siègeront au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux :

- **Délégué titulaire** : François ILLE
- **Délégués suppléants** : Isabelle FOREST
Laurent DEHAN

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

11. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siègeront au sein du Syndicat de Défense et de Valorisation Forestière :

- **Déléguée titulaire** : Clara PEDERSOLI
- **Délégué suppléant** : Michel BIGONZI

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

12. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Choisir selon le cas :

Pour une commune de moins de 3 500 habitants.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Ont été élus à l'unanimité des membres pour faire partie de la Commission d'appel d'offre :

- Michel BIGONZI
- Clothilde BLANCHART
- Jean-Michel SCALABRE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

13. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICO), qui anime le réseau au plan national.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défense peuvent s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale). Ces acteurs sont destinataires de l'ensemble des documents transmis aux correspondants défense.

Les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes. Ils organisent régulièrement des réunions d'information et assistent les préfectures dans toutes les actions développées à l'intention des correspondants défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

1-La politique de défense

Les correspondants défense informent les citoyens de leur commune sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Cette information porte sur l'ensemble des actions et des évolutions du ministère de la Défense dans sa mission principale (défense des intérêts nationaux, protection et sécurité des populations, engagements des forces en opérations extérieures) et dans sa contribution à la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour assurer efficacement leur mission, les correspondants défense doivent disposer d'une information régulière sur les questions de défense et les enjeux liés à la protection des citoyens.

2-Le parcours de citoyenneté

Il comprend :

- L'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré, en liaison avec l'Education nationale, en classes de 3ème et de 1ère (dans le cadre des cours d'éducation civique, juridique et sociale et d'histoire – géographie notamment) ;
- Le recensement ;
- La journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

3-La mémoire et le patrimoine

Alors que la France est un pays en paix, l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays constitue une priorité. Cette mémoire éclaire utilement la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la nation pour sa mise en œuvre.

L'office national des anciens combattants (ONAC) et ses services départementaux interviennent dans le cadre des cérémonies commémoratives et d'opérations dites de « transmission de la mémoire. Sa contribution au soutien du réseau des correspondants défense s'inscrit dans la continuité de la politique de mémoire et des actions conduites par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants.

Ainsi, il vous est proposé de désigner un correspondant défense.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Madame Clara PEDERSOLI présente sa candidature.

Le vote à main levée est décidé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Clara PEDERSOLI en tant que correspondant Défense de la commune de Le Beaucet.

14. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Délégué au CNAS (Centre National d'Action Sociale) :

La collectivité adhérente au centre National d'Action Sociale doit désigner un délégué élu.

Le conseil après en avoir délibéré désigne : Benoît PELATAN

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

15. INDEMNITÉ DU RECEVEUR

Monsieur le Maire expose l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal et précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire lorsqu'il y a renouvellement de mandat de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire référence à l'arrêté et préciser le bénéficiaire, la date d'effet (1^{er} janvier 2020) et le taux. Elle est valable pour la durée du mandat sauf décision contraire.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'octroi de cette indemnité à taux plein à compter du 1er janvier 2020 et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité à l'article 6225 du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à Madame Catherine FINCK, l'indemnité de Conseil à taux plein à compter du 1er janvier 2020 et d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à l'article 6225 du dit budget.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 3 (Dominique DUTRON, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN).

| |
|--|
| 16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DU BEUCET A L'ASSOCIATIONS LABEL VERS |
|--|

Pour mémoire, depuis 2016 le village du Beucet souhaitait mettre en valeur le patrimoine local et assurer un service et un lien social entre les habitants et visiteurs de la commune.

L'association Label Vers a déjà mis en place depuis 2016 une manifestation « Café en l'air » dont le but était d'organiser un petit déjeuner sur la Place de la Mairie mais aussi de proposer un partenariat avec des producteurs locaux afin que ceux-ci puissent vendre des paniers de fruits et légumes, pain, fromages et œufs.

Une première convention avait été établie par délibération N°08042017-16 en date du 08 avril 2017 pour la mise à disposition par la Commune de la Place Castel Loup les samedis matins, au profit de l'association « Label Vers » afin de lui permettre de tenir sa manifestation « Café en L'air » : cette convention s'est terminée le 31 décembre 2019.

Au vu du succès de cette manifestation et de la satisfaction des adhérents et des administrés, il a été décidé de reconduire ce projet tout en redéfinissant les termes de la convention. En effet, au vu de la situation sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus et du plan de déconfinement en cours depuis le 11 mai, les modalités d'organisation de cette manifestation ont été revues pour développer cette opération qui se veut spécifique en raison de la crise pandémique en cours.

D'où l'objet d'une nouvelle convention pour fixer les responsabilités de chacun et définir les nouveaux éléments au vu du contexte actuel.

Lecture faite du projet de convention, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

| |
|---|
| 17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION LABEL VERS |
|---|

Pour mémoire, le village du Beucet souhaitait mettre en valeur le patrimoine local et assurer un service et un lien social entre les habitants et visiteurs de la commune.

L'association Label Vers avait fait part de son souhait de mettre en œuvre une manifestation « Café en l'air » dont le but était de fournir un petit déjeuner sur la Place de la Mairie mais aussi de proposer un partenariat avec des producteurs locaux afin que ceux-ci puissent vendre des paniers de fruits et légumes, pain, fromages et œufs. Dans le cadre de cette opération, l'association avait émis le souhait d'occuper un local communal à titre gracieux afin d'y stocker son matériel.

Deux conventions ont déjà été signées, à savoir :

- Une convention par délibération N°28052016-11 en date du 28 mai 2016 pour la mise à disposition gracieuse d'un local communal ;
- un avenant à cette convention par délibération N°08042017-17 en date du 8 avril 2017 qui définissait la durée.

Cette mise à disposition s'est terminée le 31 décembre 2019.

Au vu du succès et de la satisfaction des administrés, il a été décidé de reconduire cette manifestation et par conséquent, de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal.

Lecture faite du projet de convention, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

18. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents titulaires et contractuels pour lesquels

l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune du Beaucet,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Les critères d'attribution, définissant le surcroît de travail constaté, sont :

- le nombre d'heures réalisées pendant le confinement, à savoir du 17 mars au 10 mai 2020, en prenant en compte notamment les horaires habituels de travail en présentiel,
- la disponibilité des agents en télétravail et / ou en présentiel,
- la contribution au maintien du service public et à la sécurité sur la voie publique dans les conditions particulières qu'imposait le confinement.

| Service concerné / Poste concerné | Montant maximum plafond |
|---|---|
| Services techniques / Agents techniques titulaires et contractuels | Taux 1 fixé par l'article du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susvisé soit 330€ |
| Service administratif / Agents administratifs titulaires et contractuels | Taux 1 fixé par l'article du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susvisé soit 330€ |
| Service administratif / secrétaire de mairie | Taux 3 fixé par l'article du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susvisé soit 1 000€ |

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle n'est pas reconductible.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel nominatif le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (Clara PEDERSOLI).

19. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire,

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée du maire, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. *(Il est rappelé que le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous).*

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes au total si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de LE BEAUCET.

| Rang | Civilité | Nom | Prénom | Date de Naissance | adresse |
|------|----------|-----------|-----------|-------------------|--|
| 1 | Monsieur | PELATAN | Benoît | 10/08/1980 | Le Colombier 220 Route de Saint Didier 84210 Le Beaucet |
| 2 | Monsieur | DEHAN | Laurent | 03/01/1965 | 735 Route de Saint Gens 84210 Le Beaucet |
| 3 | Madame | WILHELM | Odile | 28/09/1962 | 271 Chemin de la carrière 84210 Le Beaucet |
| 4 | Monsieur | BIGONZI | Michel | 20/10/1956 | 745 Route de Saint Didier la grange Paradis 84210 Le Beaucet |
| 5 | Monsieur | JÉRÔME | Robert | 24/02/1943 | 442 Route de Venasque 84210 Le Beaucet |
| 6 | Madame | PEDERSOLI | Clara | 01/12/1991 | Les Gamattes 695 Chemin de Peyre 84210 Le Beaucet |
| 7 | Madame | FOREST | Isabelle | 12/10/1973 | 174 Chemin du Beaumont 84210 Le Beaucet |
| 8 | Madame | COUDERC | Françoise | 16/02/1951 | 733 Route de Venasque 84210 Le Beaucet |

| | | | | | |
|----|----------|--------------------------|-----------------|------------|---|
| 9 | Madame | LELAUMIER née CAR SOL | Marie | 24/01/1957 | 96 chemin de la Chapelle Saint Etienne 84210 Le Beaucet |
| 10 | Monsieur | BRUN | Éric | 17/10/1973 | 44 Route de la Roque sur Pernes 84210 Le Beaucet |
| 11 | Madame | COLLET | Stéphanie | 12/04/1972 | 93 Chemin de l'Alouette 84210 Le Beaucet |
| 12 | Monsieur | NICOLET | Vincent | 18/08/1959 | 64 Chemin du Petit Conil 84210 Le Beaucet |
| 13 | Monsieur | MAYER | Alexis | 28/06/1968 | 27 Rue Coste Froide 84210 Le Beaucet |
| 14 | Madame | SEGAY | Josée | 23/06/1960 | 105 Chemin les Puys 84210 Le Beaucet |
| 15 | Monsieur | WILHELM | Nathanaël | 13/08/1986 | 271 Chemin de la Carrière 84210 Le Beaucet |
| 16 | Monsieur | MILLEREUX | Guy | 25/05/1941 | 86 Route de Venasque 84210 Le Beaucet |
| 17 | Madame | DEMONGEOT | Annie | 23/02/1961 | 57 Rue Coste Chaude 84210 Le Beaucet |
| 18 | Monsieur | DEMOLIN | Gustave | 26/01/1947 | 3 Place Castel loup 84210 Le Beaucet |
| 19 | Monsieur | CHEVAUX | Henry | 26/09/1952 | 493 Chemin de l'Ermitage 84210 Le Beaucet |
| 20 | Monsieur | BONNEVILLE | Jean- Pierre | 23/10/1957 | 253 Chemin du Bouiras 84210 Le Beaucet |
| 21 | Monsieur | RIVES | Bernard | 23/05/1954 | 232 Route de Saint Didier 84210 Le Beaucet |
| 22 | Monsieur | BEGUE | Jean- Michel | 03/08/1957 | 12 Rue Coste Chaude 84210 Le Beaucet |
| 23 | Monsieur | PI Y ALVAREZ | Michel | 14/08/1960 | 341 Chemin de Vignace 84210 Le Beaucet |
| 24 | Monsieur | GIRARD | Patrick | 21/03/1957 | 219 Route de Saint Didier 84210 Le Beaucet |

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

20. QUESTIONS DIVERSES

Désignation informative de délégué à la Mission Locale : Isabelle FOREST en titulaire et Clara PEDERSOLI en suppléante.

Demande d'adhésion à l'association des communes forestières : refus des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Benoît PELATAN



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 19 juin 2020